

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 10 novembre 2020

COMMUNIQUÉ

DÉLIBÉRATION DU CONGRÈS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

La réforme de l'enseignement primaire revisitée et harmonisée

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a adopté un projet de délibération portant organisation de l'enseignement primaire de la Nouvelle-Calédonie.

Pour mémoire, la réforme de l'enseignement primaire, initialement prévue pour la rentrée 2020, avait été arrêtée par le précédent exécutif le 3 janvier 2019. Les élus du Congrès l'avaient définitivement adoptée une semaine après, le 10 janvier. Quelques mois plus tard, le tribunal administratif de Nouméa avait finalement annulé les textes, au motif du non-respect des délais de transmission réglementaires.

Suite à cette annulation, et à la lumière des travaux menés avec la communauté éducative durant près de deux ans, le gouvernement a arrêté une nouvelle version de la réforme de l'école primaire. Elle s'appuie sur les textes initiaux tout en clarifiant et modifiant certains de ses contenus, jugés trop denses ou trop complexes à mettre en œuvre. En voici plusieurs exemples :

- Afin de permettre aux équipes pédagogiques de mener un enseignement rigoureux, explicite et progressif tout au long de la scolarité obligatoire, des repères de progressivité ont été ajoutés aux programmes. Ces repères fixent les objectifs attendus de fin de cycle et précisent les connaissances et les compétences travaillées. Ils apportent une aide aux professeurs pour mieux organiser leur année.
- Un livret scolaire unique et numérique va être mis en place pour améliorer la continuité du suivi de l'élève tout au long de sa scolarité.
- Des indications concernant les moments les plus propices aux temps d'évaluation ont été ajoutés, dans le respect du rythme biologique de l'enfant.
- L'école pourra désormais organiser les temps de récréation comme elle le souhaite au sein de la journée de classe (entre 30 et 60 minutes en maternelle, et maximum 30 minutes à l'école primaire). Leur durée restera inchangée, mais ils pourront être répartis différemment dans la journée, en fonction des niveaux ou du programme de la classe, tant qu'ils sont imputés de manière équilibrée.
- Un cadre juridique a été défini pour encourager les innovations éducatives et pédagogiques à l'école (enseignement d'une langue vivante, échanges entre écoles, utilisation d'outils numériques, etc.).

- Le programme d'histoire a été précisé, notamment celui de la Nouvelle-Calédonie, afin que chaque fois qu'un événement historique est abordé, il le soit par l'angle de la Nouvelle-Calédonie.
- Le programme d'enseignement des fondamentaux de la culture kanak a été élargi aux autres cultures des communautés de la Nouvelle-Calédonie.
- Les écoles disposeront de plus de souplesse pour organiser les temps de concertation au sein de la communauté éducative (conseils de cycle, etc.).
- Concernant les enseignements transversaux aux disciplines obligatoirement enseignées, les programmes mettent désormais l'accent sur la sensibilisation au développement durable, à la préservation de la biodiversité et au changement climatique, ainsi qu'à l'égalité fille/garçon à l'école. En maternelle, la prise en compte des compétences psycho-sociales (bien-être des élèves, respect, émotion, etc.) est également renforcée.

Qu'est-ce que l'organisation de l'école primaire ?

L'instruction est obligatoire de l'âge de 5 à 16 ans. Dans ce cadre, la Nouvelle-Calédonie doit garantir, à chaque élève, la mise en place des moyens nécessaires à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de valeurs.

Pour cela, les élus du Congrès ont adopté, le 15 janvier 2016, le projet éducatif de la Nouvelle-Calédonie. Celui-ci définit les grandes orientations et pose les bases d'une école républicaine et calédonienne, adaptée aux réalités de la Nouvelle-Calédonie, et visant la réussite de tous les élèves.

Afin de favoriser la continuité des apprentissages et la fluidité du parcours scolaire du primaire au collège, il a ensuite été prévu la mise en place d'une nouvelle organisation de l'enseignement primaire et du collège.

Cette continuité du parcours, traduite notamment à travers la réforme des programmes, répond aux enjeux de la politique générale du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, à savoir :

- la réduction des inégalités par la prévention de l'illettrisme et l'innumérisme ;
- l'amélioration du climat scolaire par la prise en compte des rythmes scolaires ;
- la promotion de la santé ;
- la sensibilisation aux changements climatiques au développement durable et à la biodiversité ;
- l'éducation à l'égalité en droit, devoir et dignité ;
- l'ouverture au monde citoyen, culturel et numérique.

La présente délibération portant sur l'organisation de l'enseignement primaire intègre le socle commun de connaissances, de compétences et de valeurs, les programmes et horaires. Elle sera accompagnée de trois arrêtés du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie : les repères de progressivité, la nomination des Inspecteurs d'autorité pédagogique et les réseaux d'établissement.

* *
*